



Autorisation spéciale de travaux

Pétitionnaire : Fédération Française des Clubs Alpains Français et de Montagne

Adresse : 24, avenue de Laumière – 75019 PARIS

Localisation : Refuge Glacier Blanc – Pelvoux

Nature de la demande : Rénovation des équipements de la production d'énergie et extension du local technique

Dossier suivi par : Annick MARTINET - Frédéric SABATIER

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L341-7 ; L341-10 et R331-19-I ; R331-19-III ; R331-19-IV ; R341-11 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7-II ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – B, modalités 9, 10 et 12 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu le décret n° du 20 avril 1998 portant création du site classé du Massif du Pelvoux ;

Vu la délibération n°2011/19 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins portant approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil Scientifique du Parc national des Écrins en date du 25 mai 2011 ;

Vu la délibération n°2006-17 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins donnant délégation au Directeur sur les avis à donner par le Parc des Écrins en date du 1^{er} décembre 2006 ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu la DP n°005 101 16 H0019 en date du 13/06/2016 reçue le 17 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du Parc national des Écrins en date du 30/06/2016 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/06/2016 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés, je donne l'autorisation à la Fédération Française des Clubs Alpains Français et de Montagne, de réaliser les travaux de rénovation

des équipements de la production d'énergie et l'extension du local technique du refuge du Glacier Blanc, sur la commune de Pelvoux, dans le cœur du parc national des Écrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- ✓ les encadrements des panneaux seront de la même teinte foncée que les panneaux,
- ✓ pose des nouveaux panneaux en toiture en limitant au maximum la surépaisseur,
- ✓ pour les panneaux d'hiver restant en façade, les regrouper avec ceux de France telecom,
- ✓ installation d'un compteur de mesure de la consommation énergétique,

- ✓ la gestion du chantier devra respecter les règles applicables en cœur de parc national et il faudra notamment respecter les prescriptions suivantes :
 - ✓ prendre des précautions permettant de réduire l'impact des travaux sur la flore avoisinante,
 - ✓ éviter les pollutions résultant du chantier : stockage du carburant selon la réglementation en vigueur (plan étanche et/ou cuvette de rétention), utilisation d'huile moteur écologique, nettoyage du matériel sur une place dédiée,
 - ✓ le chantier devra se dérouler et sera laissé dans un parfait état de propreté,
 - ✓ les déchets seront évacués,
 - ✓ un état des lieux devra être produit (plan et photographies du site) avant les travaux afin de servir de base à la réception des travaux,

- ✓ fournir avant le début des travaux, une note et un planning prévisionnel de l'organisation des héliportages distinguant matériel et personnel.

Article 2 :

Une réunion de réception des travaux avec le Parc national et l'Architecte des Bâtiments de France devra être programmée pour valider la conformité de ces travaux.

Article 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet. Le cas échéant, une autorisation de survol pour acheminer le matériel devra être demandée par la société d'hélicoptère retenue.

Article 4 :

Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 6 :

Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction. Cette autorisation sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement. Elle vaut avis conforme au titre du code de l'urbanisme.

À Gap, le 30/06/2016

Le directeur par intérim du
Parc national des Écrins,



Thierry DURAND

Copie : Secteur de Vallouise

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.